



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PERMETTANT L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FETE
ENTRE VOISINS DU SAMEDI 04 juin 2022**

Arrêté de Police N°39/2022 (ST) du 13 mai 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,

Vu la demande écrite formulée par Madame Dattiches du 12 mai 2022 d'occuper le domaine Public face au N°192 de la rue Maurice Thorez afin d'y organiser la « Fête des voisins »

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et de réglementer le stationnement le samedi 04 juin 2022

ARRETE

- Article 1** Madame Dattiches est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la Fête des voisins rue Maurice Thorez. **Le samedi 04 juin 2022 de 12h00 à minuit.**
- Article 2** Le stationnement sera interdit le samedi 04 juin 2022 de 12h00 à minuit face au N° 192 de la rue Maurice Thorez.
- Article 3** Les organisateurs procéderont à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires.
- Article 4** Les organisateurs veilleront à minimiser les nuisances sonores et à rendre les lieux en parfait état de propreté.
- Article 5** Madame Dattiches domiciliées 192 rue Maurice Thorez 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à GUESNAIN
13 mai 2022

Le Maire,
Maryline Lucas

